



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/160 du 24 novembre 2021 rectificatif portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND) aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, lieu-dit « La Femme Morte »

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V,

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V,

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe),

**VU** l'arrêté n°21/BC/114 du 19 juillet 2021 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**VU** le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/148 du 15 novembre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND) aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, lieu-dit « La Femme Morte »,

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 23 juillet 2021, complétée le 14 octobre 2021 et le 08 novembre 2021, par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel,

**VU** la décision préfectorale n° 2021/04/DCSE/BPE/IC du 04 février 2021 dispensant la société

EIFFAGE GÉNIE CIVIL TERRASSEMENT (Établissement Roland) de réaliser d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

**VU** le rapport n° E/20-2112 du 15 novembre 2021 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND),

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste notamment à :

- stocker un volume total de 1 650 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes sur une superficie totale de 281 620 m<sup>2</sup> sur 10 ans,
- limiter l'apport de déchets inertes dans l'installation de stockage à 300 000 m<sup>3</sup> par an,
- accepter des déchets inertes dans la limite d'un facteur 3 (sauf pour le plomb et l'arsenic) pour les déchets inertes relevant de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 précité,
- accepter des déchets inertes présentant des surconcentrations d'origine naturelle,
- réaliser une progression du stockage en cinq phases correspondant aux cinq casiers de stockage,
- reconstituer une zone agricole suite à la remise en état du site,

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND),

**CONSIDÉRANT** que la publication de l'avis au public dans deux journaux diffusés en Seine-et-Marne a été effectuée le 24 novembre 2021 par l'un des deux journaux, soit moins de deux semaines avant le début de la consultation du public prévu par l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/148 du 15 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le 3° de l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement impose une publication de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés deux semaines au moins avant le début de la consultation du public,

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, il convient de réorganiser la consultation du public de manière à assurer une bonne information du public conformément aux règles édictées par l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les circonstances susmentionnées constituent un cas exceptionnel tel que prévu par l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/148 du 15 novembre 2021 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND) aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, au lieu-dit « La femme morte », est **abrogé**.

## **Article 2 : objet et durée de la consultation publique**

Le dossier de demande d'enregistrement de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND), dont le siège social est situé au 1563, avenue d'Antibes, BP 50119 à Montargis (45201), déposé le 23 juillet 2021, complété le 14 octobre 2021 et le 08 novembre 2021, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, au lieu-dit « La femme morte », est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Cocherel (77 440),
- pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 13 décembre 2021** au **lundi 10 janvier 2022 inclus**.

Le siège de la consultation du public est fixé à la mairie de Cocherel.

## **Article 3 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Cocherel, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

## **Article 3 : observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Cocherel,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : [ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 4 : publicité de la consultation publique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND), deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 29 novembre 2021** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République.

Le même avis est affiché, également au plus tard le **lundi 29 novembre 2021**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Cocherel, Jaignes, Ocquerre et Tancrou de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de

l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mardi 11 janvier 2022**.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à la même adresse que celle visée à l'article 2 du présent arrêté.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le lundi 29 novembre 2021** jusqu'au **mardi 11 janvier 2022** sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes.

#### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Fabrice Gervais, le représentant de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND):

- téléphone : 02 38 95 01 45
- adresse électronique : Fabrice.GERVAIS@eiffage.com

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le lundi 10 janvier 2022, le Maire de la commune de Cocherel clôt le registre et le transmet, au plus tard le **24 janvier 2022 inclus** à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

#### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Ocquerre et Tancrou sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **24 janvier 2022 inclus** peuvent être pris en considération.

#### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

### Article 9 : exécution de l'arrêté

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le sous-préfet de Meaux,
- les maires des communes de Cocherel, de Jaignes, de Ocquerre et de Tancrou,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 24 novembre 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
La Cheffe de l'Unité départementale de  
Seine-et-Marne



Agnès COURET

### Destinataires d'une copie :

- la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Établissement ROLAND),
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

